

Vérification ponctuelle portant sur l'attribution d'un horaire majoré au Tribunal administratif du travail (TAT)

ENTITÉE VÉRIFIÉE	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS VÉRIFIÉS	Respect des dispositions prévues à la Convention collective des professionnelles et professionnels	
		Conforme	Non conforme
TAT	75	74	1
	Pourcentage	99 %	1 %

Autre constat:

Dans 64 dossiers, aucune proportion de temps alloué aux différentes tâches n'était précisée dans la description d'emploi générique des conciliateurs-agents de relations de travail et une description d'emploi était manquante.

Recommandations au TAT:

- Régulariser le cas d'horaire majoré non conforme;
- S'assurer de produire une description d'emploi qui permet d'identifier les attributions principales et habituelles de l'emploi.